



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(2007) 157 FINAL

BRUXELLES, LE 20.02.2007

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2007
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 6/2007

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 40 02 Réserve pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

POSTE - 40 02 41 01 – 05 04 05 01 Programmes de développement rural

CE - 2 468 605 623

CP - 1 236 400 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 05 04 Développement rural

ARTICLE - 05 04 05 Développement rural financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (2007 à 2013)

POSTE - 05 04 05 01 Programmes de développement rural

CE 2 468 605 623

CP 1 236 400 000

Introduction

Dans le cadre de la procédure budgétaire en vue de l'adoption du budget 2007, le Parlement européen, lors de sa première lecture, a mis en réserve 20 % des crédits d'engagement et de paiement destinés aux programmes de développement rural (ligne 05 04 05 01 - amendement n° 42), en demandant à la Commission (et au Conseil) d'indiquer au Parlement, entre la première et la deuxième lecture, comment elle compte se positionner à l'égard des violations des prérogatives budgétaires du Parlement résultant de la proposition sur la modulation volontaire. Il a également demandé à la Commission d'expliquer pourquoi elle considère que sa proposition sur la modulation volontaire respecte les règles fondamentales régissant la politique de développement rural et d'indiquer si elle estime avoir géré le risque de distorsion de concurrence qui apparaîtra si la modulation volontaire est appliquée par des États membres.

Des réponses circonstanciées à ces questions figurent dans la lettre que Mme Grybauskaitė a envoyée le 10 novembre 2006 au président de la COBU au sujet de l'exécutabilité des amendements adoptés par le Parlement européen lors de sa première lecture du projet de budget 2007. Cette lettre explique en détail le point de vue de la Commission, qui estime que la proposition sur la modulation volontaire respecte pleinement l'accord interinstitutionnel (All), que les plafonds financiers fixés à l'annexe I de l'All ne sont pas touchés et que la proposition ne porte nullement atteinte aux prérogatives budgétaires du Parlement européen.

Cependant, la réserve a été maintenue dans le budget qui a finalement été arrêté le 14 décembre 2006. Seulement 80 % des crédits initialement proposés par la Commission ont été mis à disposition sur la ligne 05 04 05 01 pour les programmes de développement rural. Les 20 % restants ont été placés en réserve sur la ligne 40 02 41 01.

La Commission prend très à cœur les préoccupations du Parlement européen. Mmes Grybauskaitė et Fischer Boel ont adressé, le 12 janvier 2007, une lettre de suivi aux présidents de la COBU et de la COMAGRI les invitant à étudier conjointement avec la Commission des solutions appropriées. Cette lettre expose à nouveau le point de vue de la Commission et invite le Parlement à réexaminer la réserve.

La non-disponibilité sur la ligne 05 04 05 01 du montant total fixé pour 2007 dans les actes juridiques en faveur de la programmation du développement rural crée d'importants problèmes et risque de retarder l'approbation et la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR) pour la nouvelle période de programmation. De fait, les premiers PDR devraient être approuvés au plus tard fin février/début mars. Une fois qu'un PDR est approuvé, la Commission doit engager sa dotation pour 2007. Si 20 % du budget du FEADER pour 2007 ne sont pas disponibles à ce moment-là, la Commission devra approuver les PDR avec une dotation pour 2007 réduite de 20 %. Si l'enveloppe de la réserve est mise à disposition ultérieurement, il faudra modifier tous les programmes de développement rural approuvés d'ici là, ce qui entraînera des dépenses administratives considérables, tant pour les États membres que pour la Commission, ainsi que des effets indésirables sur leur mise en œuvre. Le risque d'entrave à l'exécution des programmes dans la délicate phase de démarrage est élevé.

On sait fort bien que les incertitudes financières rendent difficile aux États membres la conception et la mise en œuvre sans heurts de programmes pluriannuels solides. Au point 40 de l'All, les deux branches de l'autorité budgétaire s'engagent à respecter les dotations en crédits d'engagement prévues dans les actes de base pertinents portant sur le développement rural. Les crédits d'engagement pour 2007 correspondent aux montants qui sont à la base du cadre pluriannuel et sont conformes aux dispositions de l'article 69 du règlement (CE) n° 1698/2005. En plaçant 20 % des crédits dans la réserve, on ne prend pas dûment en considération le point 40 de l'All.

Pour toutes les raisons qui précèdent, la Commission demande à l'autorité budgétaire d'approuver de façon urgente le virement des montants en réserve sur la ligne 05 04 05 01.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

05 04 05 01 - Programmes de développement rural

b) Données chiffrées à la date du 06/02/2007

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	9 874 422 488	4 945 600 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	12 343 028 111	6 182 000 000
7. Renforcement proposé	2 468 605 623	1 236 400 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	S.O.	S.O.

c) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 – Réserve pour les interventions financières – Poste 05 04 05 01 - Programmes de développement rural

b) Données chiffrées à la date du 06/02/2007

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 468 605 623	1 236 400 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 468 605 623	1 236 400 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 468 605 623	1 236 400 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0	0
7. Prélèvement proposé	2 468 605 623	1 236 400 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%	100,00%
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve		

c) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.